

Techniques culturales préservant le sol

Un sol fertile est un élément primordial pour la production d'aliments et de fourrages et constitue le facteur de production principal de l'agriculture. Un travail du sol adapté à la situation et un emploi limité d'intrants préservent la fertilité du sol à long terme. Le compactage, l'érosion et l'accumulation de substances nocives peuvent par contre la menacer. Selon les art. 79 et 80 de l'ordonnance sur les paiements directs, des contributions sont versées pour les techniques culturales préservant le sol, avec un supplément pour le renoncement aux herbicides.

Contributions pour des techniques culturales préservant le sol

La proportion de la surface du sol travaillée détermine le type de travail du sol (pour les calculs voir les formules et schémas ci-dessous). Les techniques suivantes sont considérées comme préservant le sol :

	Description	Principaux outils	Montant de la contribution	
Semis direct	En un passage, la semence est directement déposée dans le sol non travaillé, préférentiellement couvert de végétaux (débris végétaux). Avec cette technique, la proportion de la surface du sol travaillée est au maximum de 25 %. Seul un sillon est ouvert dans le sol, à la profondeur de dépôt de la graine, et refermé après le semis, en roulant en roulant sur un sol idéalement couvert par la végétation.	Semoir de semis-direct à disques, à dents ou à socs « cross slot » (disques avec lames latérales).	CHF 250 par hectare et culture principale.	
Semis en bandes	Le sol est travaillé en bandes sur une profondeur maximale de 20 cm, le reste du sol étant idéalement couvert par la végétation (débris végétaux). Avec cette technique, la proportion de la surface du sol travaillée est au maximum de 50 %. La semence est déposée dans la bande travaillée du sol. Le semis en bandes s'effectue en deux passages de machines au plus (travail en bande et semis ou combiné), en roulant sur la partie du sol encore couverte.	Strip-till ou fraises en bandes combinés à des dents d'ameublissement du sol. Dans le cas des semoirs utilisés pour le semis en bande (strip till), dont l'interligne est inférieur à 45 cm, la largeur du soc ne doit pas dépasser 10 % de l'interligne.	CHF 200 par hectare et culture principale.	
Semis sous litière	Le sol est travaillé sur toute la surface sur un sol si possible couvert de végétaux (débris végétaux) et de manière superficielle. Il faut privilégier les machines ou les outils qui ne sont pas animés par la prise de force. La semence est déposée dans la litière, proche de la surface.	Outil à dents pour déchaumage superficiel, déchaumeuses compactes à disques.	CHF 150 par hectare et culture principale.	

Selon l'art. 79 de l'OPD, il ne faut pas effectuer de labour entre la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la culture principale ayant droit à la contribution et l'emploi du glyphosate est limité à 1,5 kg/ha de matière active par hectare. Pour une utilisation correcte du glyphosate, veuillez vous référer à la fiche d'AGRIDEA « Le glyphosate dans les grandes cultures et les herbages ».

La contribution n'est pas versée pour la mise en place de :

- Prairies artificielles par semis sous litière
- Engrais verts et cultures intermédiaire
- Blé ou triticales après le maïs



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DEVELOPMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Contribution supplémentaire pour le renoncement aux herbicides

En cas de renoncement à l'emploi d'herbicide à partir de la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la culture principale ayant droit à la contribution, un montant supplémentaire de CHF 200.– par hectare et culture principale sera versé. Le renoncement aux herbicides ne doit pas être forcément fait sur toutes les parcelles sur lesquelles des techniques de travail préservant le sol ont été annoncées.

Dans le cas du semis sous litière et uniquement dans le cadre des contributions pour le non-recours aux herbicides, l'utilisation de la charrue comme moyen de lutte contre les « mauvaises herbes » est tolérée, à condition toutefois de respecter la profondeur de travail de 10 cm au maximum.

Remarques

La contribution est versée pour la culture principale, par hectare. En cas de forte pression des mauvaises herbes, l'inscription peut être retirée pour les techniques culturales préservant le sol et pour le renoncement aux herbicides. L'annonce doit être faite par écrit avant l'intervention (voir art. 100 OPD al. 1).

Afin de réduire les risques liés aux maladies et aux ravageurs veuillez vous référer aux fiches « Fusarioses et mycotoxines dans les céréales » et « Limaces », éditées par AGRIDEA. Cela peut entraîner des adaptations dans la rotation.

Définition du type de travail du sol

Formule pour le calcul

$$F_{\text{travaillée}} = \frac{x \cdot n}{\text{largeur de travail du semoir}} \cdot 100\%$$

- x = largeur des socs selon schéma
- n = nombre de socs
- F_{travaillée} = pourcentage de la surface du sol travaillé

Conditions d'annonces et enregistrements

L'annonce se fait par parcelle et est annuelle.

Les enregistrements suivants sont exigés par parcelle :

- Type de travail du sol effectué ;
- Culture principale et culture principale précédente ;
- Application d'herbicide ;
- Surface.

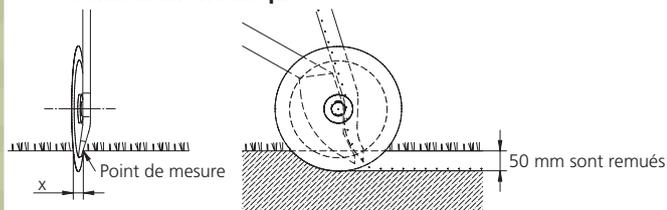
Les enregistrements sont effectués selon les exigences PER (carnet des champs). Les cantons décident sous quelle forme ils doivent être transmis.

Exemple de calcul

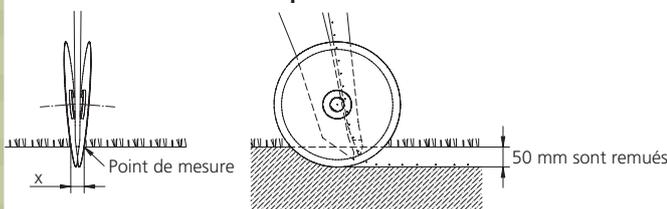
$$F_{\text{travaillée}} = \frac{2,50 \text{ cm} \cdot 18}{300 \text{ cm}} \cdot 100\% = 15\% \rightarrow \text{Il s'agit en conséquence de semis direct}$$

- John Deere 750A (Soc semeur monodisque)
- Largeur du soc semeur à la surface du sol = 2,50 cm
- 18 socs de semis
- Largeur de travail du semoir = 300 cm

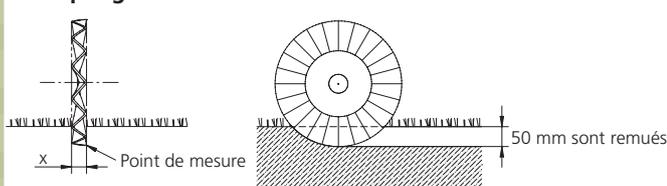
Soc semeur monodisque



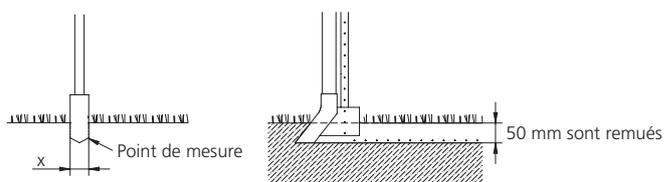
Soc semeur double-disque



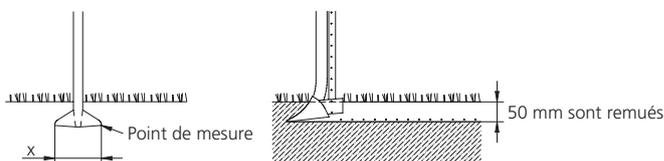
Disque gaufré



Soc semeur à dent rigide



Soc semeur à ailettes



Sur les semoirs à semis direct, des équipements de préparation du sol, comme par exemple les disques gaufrés, génèrent un travail du sol élevé. Par conséquent la mesure s'effectue là où la largeur est la plus élevée (cf. schémas).

Impressum

Auteurs : J. Schoop et M. Fischler, AGRIDEA

Collaboration technique : A. Chervet et P. Hofer, Protection des sols du canton de Berne, E. Wyss, Office fédéral de l'agriculture OFAG

Photos : W. G. Sturny, Protection des sols du canton de Berne

Graphisme : K. Marti, KUMAKO, Lohn-Ammannsegg, Hp. Lauper, LANDAG, Wiler bei Seedorf

Editeur : AGRIDEA, Eschikon 28, 8315 Lindau

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, © AGRIDEA, version actualisée 2020